

Le 19 octobre deux-mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01^{er} octobre 2021 – ordre du jour modifié le 08/10/2021

Étaient présents : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marylin GONZALEZ, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS ; MM Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Thierry GAYET,

Étaient absents : A.DESFORGES (pouvoir à ML GIOVANNUCCI), JP LORENTE (pouvoir à C. VILLEGAS), N. NICOLET (pouvoir à M. AUDOUIN)

Secrétaire de séance : Caroline VILLEGAS

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Validation de devis d'investissements pour le bâtiment de la salle polyvalente suite à la notification d'attribution du DSIL.
 - Remplacement de la porte d'entrée principale.
 - Remplacement de chaudières dans les logements communaux 2 allée des vignes et 17 allée de Tourteau par des chaudières nouvelle génération.
- Avenant à la convention de protocole de mise en œuvre de télétransmission des actes des collectivités locales.
- Travaux de sécurisation de la Cote de Talet suite au passage en agglomération de « Mangaud ».
- Approvisionnement de matériel de signalisation nécessaire au passage en agglomération de « Mangaud » et système de ralentissement par le biais d'écluses arbustives.
- Ré-indexation loyer logement communal 2 allée des Vignes à compter du 01/12/2021.
- Action à mener en faveur de nos aînés si nécessité en cas de contraintes sanitaires liées à la COVID 19 du remplacement du banquet annuel et traditionnel.
- Adhésion communale à ADELFA33 dans le cadre de la lutte contre la grêle.
- Conseil Municipal des Jeunes : avancée sur le projet pour mise en place en janvier 2022.
- Réforme de la fiscalité directe locale et possibilité de réduction de l'exonération temporaire de 2 ans pour la Taxe Foncière sur les constructions nouvelles.
- Suite à donner au jugement du Tribunal Administratif du 21 septembre 2021 / Commune de Samonac / Ets PENA-Magnen.
- Cimetièrre annulation de la taxe journalière du dépositaire selon l'article 121 de la loi finance pour 2021 du 20/12/2020 abrogeant l'article L.2223-22 qui a été supprimé du code.
- Informations diverses.

Compte-tenu de l'actualité et de devis qui ont tardé à arriver Mme le Maire demande à rajouter sept questions à l'ordre du jour :

- Modalités de rémunération de l'agent recenseur.
- Projet d'un lotissement privé à Tourteau et conventions préalables à prévoir
- Ecole – bureau de direction – toit plat à étancher.
- Travaux de voirie à prévoir Cote De Talet et route des Crêtes.
- Aménagements paysagers à remplacer place de la mairie.
- Proposition de validation d'un blason pour la commune de Samonac
- Délibérations modicatives sur budget principal et budget annexe lotissement de Talet

Le conseil accepte à l'unanimité.

**SALLE POLYVALENTE – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE PRINCIPALE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME France RELANCE**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 23 février 2021 visant à soumettre une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'au Département pour le projet de remplacement de la porte d'entrée principale de la salle polyvalente.

La notification d'attribution étant parvenue à la mairie dans le cadre du programme France RELANCE, les travaux concernant le changement de cette porte peuvent faire l'objet d'une délibération afin de valider ce projet.

**REEMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA SALLE POLYVALENTE CELLE EN PLACE ETANT TRES ABIMEE
DEVIS MIROITERIE PELONG / BLAYE**

Fourniture et pose d'une porte d'entrée en aluminium 2/3 – 1/3
porte lourde 2 vantaux tierce ouverture ext série 4500 th anti-panique 3 points + bloc extraction clé vantail de service

Pour un montant de : 3.600,23€ HT / 4.320,28€ TTC

Subvention allouée de 50% sur le montant HT soit : 1.800€, le reste à charge pour la municipalité est de 2.520,28€

Compte-tenu de la hausse importante des matériaux ces derniers mois, le fournisseur MIROITERIE PELONG se voit dans l'obligation d'ajuster son tarif en le portant à 3.900,23€ HT / 4.680,27€ TTC. Le montant de la subvention allouée restera du même montant que celui attribué.

Un second devis des Ets BERTIN a été présenté entre temps pour un montant plus élevé soit 4.066,57€ HT / 4.879,88€ TTC

Les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis des Ets PELONG et vote POUR à l'unanimité.

**LOGEMENTS COMMUNAUX 2 allée des vignes et 17 allée de Tourteau
Remplacement anciennes chaudières par chaudières à condensation
DANS LE CADRE DU PROGRAMME France RELANCE**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 23 février 2021 visant à soumettre une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La notification d'attribution étant parvenue à la mairie dans le cadre du programme France RELANCE, les travaux concernant la Mairie peuvent faire l'objet d'une délibération afin de valider les devis qui avaient été retenus, soit :

Devis ETS LAFON / FOURS

Fourniture et pose de chaudière gaz dans le cadre d'un remplacement par chaudières gaz à condensation de marque

DE DIETRICH pour les logements communaux 2 allée des Vignes et 17 allée de Tourteau

2 allée des vignes : 3.375,00€ HT / 3.560,63€ TTC

17 allée de Tourteau : 3.375,00€ HT / 3.560,63€ TTC

Pour un montant total de : 6.750,00€ HT / 7.121,25€ TTC

Subvention allouée de 50% sur le montant HT soit : 3.375€ le reste à charge pour la municipalité de 3.746,25 €.

Les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 12 Juin 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de télétransmission des actes des collectivités locales.

Mme le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 communiqué par les services de l'Etat.

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le 21 Juillet 2015 avec le Préfet de la Gironde, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Samonac en date du 12 juin 2015, validant le choix de télétransmission des actes se rapportant à la Comptabilité publique, il a été convenu ce qui suit:

Article 1er : L'article 3 de la convention est modifié comme suit : Article 3.2.3. Types d'actes télétransmis Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique sont : Tous les actes

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite. 1107 dcl – 03/21 2/2

Article 2 : Le présent avenant prend effet à partir du 20 octobre 2021.

Le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité et le Maire de Samonac sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**SECURISATION DE LA COTE DE TALET ET PASSAGE EN AGGLOMERATION DE « MANGAUD »
TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENT PAYSAGER**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 08 Juillet 2019 visant à envisager la mise en place d'un système de ralentisseurs compte-tenu de l'accès en sens unique du lotissement de Talet, lequel situé dans une portion de route communale ou la vitesse constatée est excessive.

Cela permettrait également de sécuriser le carrefour de « Mangaud » où les riverains se plaignent régulièrement des risques d'accident compte-tenu de conduites inadaptées sur cet axe communal.

Les honoraires du cabinet Ectaur Ingenierie avaient été retenus à hauteur de **1.790,00€ HT / 2.148,00€ TTC** et le nom de cette future zone d'agglomération a été définie en tant que « MANGAUD ».

Le résultat de l'étude du Cabinet Ectaur concernant les travaux de sécurisation de la Cote de Talet et du passage en agglomération de « Mangaud » ont été communiqués ainsi que le plan détaillant le projet de ralentisseurs cimentés et arbustifs en quinconce visant à casser la vitesse sur cet axe.

Lors de la tenue du conseil municipal du 23 janvier 2020 :

- Une première évaluation chiffrée du cabinet ECTAUR avait été présenté concernant un aménagement doubles écluses comprenant les matériaux, l'aménagement paysager avec végétaux chiffré à : **7.500€ HT / 9.000€ TTC**.
- Etant entendu que cette somme serait à majorer du montant des panneaux de signalisation à approvisionner par la municipalité et de la plus-value correspondant à la pose de ces signalisations par l'entreprise en charge des travaux.

Le cabinet Ectaur a fait parvenir à la municipalité l'offre de l'entreprise BOUCHER d'un montant de **8.960,00€ HT / 10.752,00€ TTC** qui se décompose comme suit :

- Préparation et installation de chantier
- Panneau d'information de chantier
- Démolition chaussée existante
- Fourniture et pose de bordures I2
- Raccordement sur chaussée existante
- Apport de terre végétale
- Fournitures de végétaux arbustifs et mise en place
Soit un sous-total de 6.920,00€ HT / 8.304,00€ TTC
- + Mise en place de l'ensemble des 20 panneaux de signalisation agglomération + limitation de vitesse (fournis par la municipalité) pour un montant de **2.040,00€ HT / 2.448,00€ TTC**

Pour mémoire : le montant de l'estimation initiale ne comprenait pas la pose de la prestation pose des panneaux mais qui est souhaitable par rapport au temps à y passer pour notre agent et du matériel nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

SECURISATION DE LA COTE DE TALET ET PASSAGE EN AGGLOMERATION DE « MANGAUD » MATERIEL DE SIGNALISATION
--

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 08 Juillet 2019 visant à envisager la mise en place d'un système de ralentisseurs compte-tenu de l'accès en sens unique du lotissement de Talet, lequel situé dans une portion de route communale ou la vitesse constatée est excessive.

Cela permettra également de sécuriser le carrefour de « Mangaud » ou les riverains se plaignent régulièrement des risques d'accident compte-tenu de conduites inadaptées sur cet axe communal.

Le cabinet Ectaur Ingenierie avait été désigné comme maître d'œuvre.

Dans un souci de réduction des coûts, la municipalité avait émis le souhait d'approvisionner l'ensemble des panneaux de signalisation directement à l'usine pour mise à disposition de l'entreprise de travaux publics devant réaliser le chantier.

Le devis de SES NOUVELLE détaillant l'ensemble de la fourniture nécessaire est communiqué pour un montant de **3.274,47€ / 3.929,36€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

REVALORISATION ANNUELLE DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL sis 2 ALLEE DES VIGNES / SAMONAC à compter du 01^{er} décembre 2021

Mme le Maire informe de la réindexation du loyer du logement communal sis 11 avenue des Côtes de Bourg **à compter du 1^{er} décembre 2021** conformément au bail de location en vigueur et suivant l'IRL communiquée pour le 2^e TR 2021, soit : 131,12

Loyer actuel : 534,57€

$534,57\text{€} \times 131,12 / 130,59 = 536,73 \text{€}$ à compter du 01/12/2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

COVID 19- CHOIX DE L'ACTION A RETENIR EN FAVEUR DES AINES POUR LA FIN DE L'ANNEE

Mme le Maire rappelle que l'an dernier le banquet traditionnel n'a pu se tenir compte-tenu du rebond de l'épidémie de la COVID 19 et de la vulnérabilité des personnes âgées.

Afin d'anticiper le taux de participation cette année il sera proposé aux administrés de + de 60ans de se préinscrire avant le 12 novembre 2020 auprès de la mairie ou du conseiller municipal correspondant à leur secteur à un projet de banquet fixé au dimanche 19 décembre 2021 à midi. Le contrôle du pass-sanitaire sera exigé.

Ceci permettra de quantifier le nombre de personnes qui seraient intéressées et également de transmettre ces données au traiteur.

Il est proposé de tarifier ce repas à **30€** pour les personnes désireuses d'y participer mais ne remplissant pas les conditions de gratuité.

Une boîte de chocolats sera distribuée par les élus aux administrés **âgés de plus de 80 ans** et n'ayant pas pu participer au repas pour des raisons de santé pouvant être justifiées ou d'éloignement géographique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

ADHESION COMMUNALE A ADELFA 33 – association départementale LUTTE CONTRE LA GRELE

Mme le Maire informe avoir reçu une proposition d'adhésion à ADELFA 33 pour une cotisation annuelle de 100€. Elle souhaite y apporter une réponse favorable et demande au conseil municipal de se positionner.

Pour mémoire :

L'ADELFA, Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques a pour but d'alerter des attaques de grêle et de minimiser leurs conséquences.

Le Département de la Gironde s'implique fortement dans cette association il est le premier financeur de l'ADELFA (165 000 euros soit les 2/3 du budget de l'ADELFA).

La fédération des grands vins de Bordeaux est également fortement impliquée (25% du budget, soit une cotisation de 63 cents/ha, et la majeure partie des bénévoles sont viticulteurs), le complément du budget est apporté par les 90 communes et communautés de communes adhérentes.

ADELFA est une association départementale dont le dispositif et dont l'adhésion est ouverte aux collectivités de Gironde

Le dispositif de surveillance est activé sur la période de risques d'orage : du 1er avril au 15 octobre.

L'association nationale a un contrat avec le prévisionniste Keraunos qui lui transmet quotidiennement des bulletins d'alerte.

L'ADELFA dispose d'un réseau de bénévoles qui sont prêts en permanence à activer l'un des générateurs en activité sur tout le territoire.

Lorsque ces bulletins concernent la Gironde, l'information est transmise aux bénévoles situés sur la zone concernée (la Gironde est scindée en 2 zones par une ligne allant du Bassin d'Arcachon à Blaye), environ 4 heures avant le début prévu de l'orage. Chaque générateur couvre une zone de 100 km².

Les bénévoles allument les générateurs qui vont brûler un liquide composé à 97% d'acétone et 3% de iodure d'argent.

Cette substance, qui n'a pas d'incidences négatives pour l'environnement, monte dans la cheminée puis dans les airs. Lorsque l'iodure d'argent atteint les nuages, cela divise les noyaux glaçogènes : de gros grêlons deviendront ainsi de petits grêlons, moins dangereux, et les petits grêlons se transformeront en pluie. L'impact est donc beaucoup moins fort, on estime que cela réduit la taille des grêlons de 50 à 70%.

L'adhésion est ouverte à toutes les communes qui le souhaitent. Plus nombreuses seront les parties prenantes, plus le budget permettra d'améliorer la couverture des générateurs.

Le montant de l'adhésion pour une commune de –de 1000 habitants est de 100€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**REFORME DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
POSSIBILITE DE REDUCTION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE 2 ANS
POUR LA TAXE FONCIERE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES – article 1383 du CGI**

Mme le Maire informe avoir reçu une information des services de l'Etat le 16 septembre 2021 visant à rappeler la possibilité offerte aux communes de réduire l'exonération temporaire de 2 ans pour la taxe foncière sur les constructions nouvelles (*article 1383 du Code Général des Impôts*).

Il est à noter que la délibération associée à ce type d'exonération ne prend effet que l'année suivante.

C'est pourquoi compte-tenu du fait que la municipalité a vendu 7 terrains communaux dans le cadre de futures constructions au lotissement de Talet, que l'information donnée par le notaire à savoir que l'exonération de taxe foncière pendant 2 ans était prévue, il convient de prendre en considération que cette possibilité d'exonération ne saurait être mise en place avant le terme de ce qui avait été annoncé aux acheteurs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur cette possibilité de réduction d'exonération totale ou partielle à compter de l'an prochain compte-tenu du fait qu'elle ne s'applique qu'à N+1 et non pas sur l'exercice en cours. Soit si délibération en 2022 applicable pour l'appel de la taxe foncière de 2023 et ainsi respect de l'engagement évoqué lors de l'information donnée à ce sujet lors de la signature des actes de vente

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le report de la mise en place d'une exonération partielle pour les constructions neuves à compter de 2023 donc une délibération à prendre en septembre 2022.

**SUITE A DONNER AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 21/09/2021
COMMUNE DE SAMONAC / ETS Magnen / PENA**

Mme le Maire informe du suivi de la requête auprès du Tribunal Administratif de la SAS PENA ENVIRONNEMENT à l'encontre de la Municipalité visant à faire annuler l'arrêté de circulation du 12 novembre 2019 (*règlementation de l'accès aux véhicules de plus de 3.5T sur la portion de route de la Fontaine St Justin du carrefour de l'église à l'intersection du chemin de la Fontaine St Justin et englobant le chemin de la Fontaine St Justin*)

Un jugement a été rendu le 21/09/2021 suite à l'audience du 01/09/2021.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des deux moyens d'annulation qui ont été retenus par le Tribunal Administratif.

Cette décision étant susceptible d'appel dans un délai de deux mois à partir de sa notification, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur une requête en appel.

Une proposition d'honoraires du Cabinet BOISSY comprenant la requête en appel et la procédure de sursis à statuer est présentée pour un montant de 2.500,00€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR faire appel à ce jugement et déposer une procédure de sursis à statuer à l'unanimité.

CIMETIERE – ANNULATION DE LA TAXE JOURNALIERE DU DEPOSITOIRE SELON L'ARTICLE 121 DE LA LOI FINANCE POUR 2021 du 20/12/2020 ABROGEANT L'ARTICLE L.2223-22 qui a été supprimé du code

Mme le Maire informe d'une évolution de la réglementation funéraire qui nécessite la modification de l'article 3 du règlement intérieur du cimetière par rapport à la taxe journalière demandée pour tout corps séjournant dans le dépositoire.

Avant le 1^{er} janvier 2021, l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales prévoyait que « *Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte.* »

Or, l'article 121 de la loi de finance pour 2021 du 29 décembre 2020 a abrogé l'article L.2223-22 qui a donc été supprimé du code.

Il en résulte donc que les communes ne peuvent plus percevoir ces taxes. Sont notamment considérées comme des taxes d'inhumation : les inhumations en terrain commun, dans une propriété privée, dans une concession particulière, dans un caveau provisoire (droit de séjour), les dépôts des urnes cinéraires dans une sépulture ou une case de columbarium éventuellement la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir (circulaire du 12/12/1997).

En conséquence, la municipalité ne peut plus percevoir de taxe de séjour pour l'utilisation du dépositoire et le paragraphe concerné par cette taxe devra être modifié dans le règlement intérieur du cimetière.

Il est rappelé que conformément à l'article 3 du règlement intérieur du cimetière la mise à disposition du dépositoire ne saurait excéder une durée de 2 mois

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme le Maire demande à Mme VILLEGAS en charge des dossiers en relation avec la jeunesse d'informer le Conseil Municipal sur l'avancée de la mise en place du conseil municipal des jeunes (C.M.J.)

Malgré un temps pluvieux, le vide grenier organisé par le Comité des Fêtes a bien eu lieu. L'association « A l'assaut » à laquelle la municipalité est adhérente est intervenue avec plusieurs jeux en bois, qui ont attiré les enfants présents au vide grenier.

Concernant la prise de contact avec nos jeunes administrés, il est à noter de bons retours, et une dizaine de jeunes (principalement des adolescents) semblent intéressés pour adhérer. D'autres les rejoindront peut-être ultérieurement.

Le retour des dossiers d'inscription leur a été demandé pour le 31/10/2021.

Il semble envisageable que la mise en place de ce conseil municipal des jeunes soit effective à compter de Janvier 2022 avec à la clé des actions à proposer et à mener par les jeunes afin de les impliquer dans la vie municipale et leur donner la possibilité de se réunir pour travailler sur leurs projets au minimum de façon trimestrielle.

Pour ceux qui pourraient se rendre disponibles, leurs présences lors de la journée arbre de Noël du samedi 18 décembre sera appréciée.

MODALITES DE REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Mme le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2021 les modalités de rémunération de l'agent recenseur (recensement prévu début 2022) avaient été définies comme suit :

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022

- D'établir le montant de la feuille logement à 0,55€, celle du bulletin individuel à 0,99€ et celle du bulletin étudiant à 0,52€.

Suite à des réunions d'information et de cadrage avec les services de l'Insee il apparaît qu'il est souhaitable que le mode de calcul le plus favorable à l'agent soit appliqué compte-tenu de la complexité et de la durée de la tâche. Le montant alloué par l'Etat pour nous aider à faire face à cette dépense complémentaire est de 795€.

Mme le Maire propose d'allouer une enveloppe de 1.300€ brut à l'agent recenseur sachant qu'en 2016 le montant alloué avoisinait les 950€, que le temps de travail à y passer pour un travail précis représente environ un mois et que le nombre de foyers a augmenté.

Cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 31 mai 2021.

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé désigné sera la secrétaire de mairie. Elle pourra bénéficier de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'indemnisation du temps complémentaire passé à cette mission.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022

- D'établir la rémunération de l'agent recenseur à 1.300,00€ brut pour l'ensemble de la période.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Le programme de recensement nécessite la désignation d'un agent communal de coordination. Ce poste a été proposé à l'adjoint administratif secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

PROJET D'UN LOTISSEMENT PRIVE A TOURTEAU ET CONVENTIONS PREALABLES A PREVOIR

Mme le Maire informe avoir tenu réunion le 12/10/2021 afin d'évoquer l'avancée d'un projet d'un lotissement privé situé sur une partie de la zone des parcelles réservées à lotir de Tourteau.

Assistaient à cette réunion les représentants des réseaux SIAEPA des coteaux de l'Estuaire, ENEDIS, M. le Responsable du Service Urbanisme de la CCE, M. GRENIER de NABINAUD maître d'œuvre, le maître d'ouvrage AP Aménagement Aquitaine, les 3 adjoints au Maire : M. AUDOUIN, Mme VILLEGAS, M. GAYET.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation et a permis de recueillir les préconisations des différents intervenants.

Une demande de permis d'aménager va être déposée pour un projet à 12 lots.

Ce projet étant d'ordre privé c'est l'aménageur et maître d'ouvrage qui se tiendra à disposition des riverains qui formuleraient des demandes de renseignements sur ce projet.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser les démarches suivantes :

- **ENEDIS** : élaboration et signature d'une convention d'analyse d'impact de ce projet.
- **AP Aménagement Aquitaine** : élaboration et signature d'une convention de rétrocession ultérieure de la voirie et de l'éclairage public à titre gratuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

ECOLE – bureau de Direction – toit plat à étancher

Mme le Maire demande à M. AUDOUIN d'expliquer la problématique récurrente de l'infiltration constatée au plafond du bureau de Direction de l'école d'où un constat d'infiltration des eaux pluviales par le toit plat. Actuellement la protection en place consiste en un revêtement spécifique recouvert de papier aluminium mais ce produit a mal vieilli.

Il est urgent de remédier à ce problème. Un devis des Ets LANDREAU est présenté pour un montant de **1.916€ HT / 2.299,20€ TTC** comprenant :

La fourniture et pose de matériau OSB 12 mm, de la fourniture d'EPDM pour l'étanchéité de la terrasse, de la confection et pose d'un solin zinc à fixer contre le mur et de la fourniture et mise en place d'une naissance d'évacuation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

VOIRIE - Travaux à prévoir Cote de Talet et Route des Crêtes

Mme le Maire demande à M. GAYET d'expliquer deux problèmes de voirie rencontrés Cote de Talet et Route des Crêtes.

Cote de Talet : lors des fortes averses de mai dernier, le propriétaire de la maison sise 1 cote de Talet a subi une grosse avarie sur son chemin et son portail avec un déferlement d'eaux pluviales arrivant du plateau.

Afin de remédier à ce désordre, la nécessité d'un curage et aménagement de fossé et la création d'un dôme de calcaire à proximité de l'entrée s'avère nécessaire pour faire barrage à l'eau.

Route des Crêtes : un camion de livraison a pris le virage trop court pour se rendre à la propriété du Château Tour Birol et le talus s'est affaissé de façon conséquente. Une déclaration a été faite auprès de notre assurance mais le camion étant immatriculé à l'étranger, sans carte verte qui permettrait à notre assureur de l'identifier il n'est pas possible d'obtenir une prise en charge.

Une prévision de renforcement en calcaire 0/30 s'avère nécessaire.

Ces 2 chantiers nécessitent respectivement le transfert d'une mini-pelle 2T7, d'un compacteur cylindre, de la fourniture et livraison de calcaire et pour la Cote de Talet la fourniture de tuyau écobox diamètre 400.

Le devis des Ets SANGUIGNE est présenté pour la réalisation des 2 chantiers pour un montant de 1.317,00€ HT / 1.580,40€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS A REMPLACER PLACE DE LA MAIRIE

Mme le Maire exprime la problématique de l'importance prise par la pousse de la haie le long de la mairie. Cette végétation dense s'épaissit et provoque un problème d'infiltration d'humidité dans les murs du bâtiment communal. C'est pourquoi le groupe de travail a planché sur l'arrachage de cette haie pour la remplacer par des plantations plus légères et moins invasives.

Il en serait de même pour les vieux rosiers qui sont plantés de chaque côté de l'allée et qui ne sont plus très florifères à ce jour.

Un devis des pépinières RAYMOND est présenté composé des arbustes suivants qui restent des arbustes à végétation assez dense : ABELIA, ILEX CRENATA BOLE, NANDIAN FIRE POWER , GREUILLEA, PITTOSPORUM BALLE DE GOLF.

Le tout pour un montant de fournitures de 1704€ TTC avec une TVA de 10% incluse.

A charge de la municipalité de procéder au tronçonnage de la haie en place, dessouchage à la mini pelle, arrachage des rosiers et replantations de l'ensemble des nouveaux végétaux. Ces travaux pouvant être envisagés durant l'automne et début d'hiver.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR LE REPORT de cette délibération préférant faire appel aux conseils d'un paysagiste afin de se diriger vers une composition d'arbustes plus vaporeux en harmonie avec le site.

En attendant le choix des végétaux, l'arrachage de la haie en place et des rosiers peut être envisagée sur une période de vacances scolaires.

PROPOSITION DE VALIDATION D'UN BLASON POUR LA COMMUNE DE SAMONAC

Mme le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition qui a été faite par M. BINON spécialiste retraité et passionné des arts héraldiques et de la composition des blasons, proposant ses services bénévolement.

Après plusieurs échanges sur l'historique de la commune, différentes propositions ont été soumises au groupe de travail communication. Le blason ci-dessous est retenu par le conseil municipal.

L'héraldique est plus précisément un Art (ou une spécialité) qui se consacre à l'étude du blason et des armoiries.

Les symboles du blason retenu pour représenter la commune de SAMONAC sont les suivants :

- le cep de vigne = commune viticole
- le léopard = dans le blason du département
- les ondes = la fontaine dite miraculeuse de saint Justin située à SAMONAC
- la coquille : les pèlerins allant à Saint Jacques de Compostelle faisaient un détour pour se rendre à SAMONAC qui était un lieu d'accueil pour eux.



Ce blason pourra être apposé en lieu et place sur nos prochains documents de communication.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité et remercie chaleureusement M. BINON pour son élaboration.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Mme le Maire expose au conseil municipal que les crédits imputés lors du budget principal primitif pour les différents investissements à prévoir sont insuffisants sur certaines imputations compte-tenu de travaux d'investissements supplémentaires réalisés au cours de l'année.

En conséquence il convient de procéder à une décision modificative.

Section de fonctionnement :

Article 615221 - chapitre 11 = - 13.000€
Compte 023 = +13.000€

Section d'investissement :

Article 21312 – chapitre = + 2.500€
Article 2132 – chapitre 11 = + 10.500€
Compte 021 = + 13.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **POUR** à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TALET - DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Maire expose au conseil municipal que la trésorerie demande des ajustements budgétaires nécessaires à la clôture du budget annexe du lotissement de Talet sur 2021.

En conséquence il convient de procéder à une décision modificative.

COMPTES DE DEPENSES

Section Investissement – chapitre 040 / article 3555	=	2.144,91€
Section Investissement – chapitre 16 / article 168748	=	21.990,00€
Section Fonctionnement – chapitre 042 / article 71355	=	24.134,91€
TOTAL		48.269.82€

COMPTES DE RECETTES

Section Investissement – chapitre 040 / article 3355	=	24.134,91€
Section Fonctionnement – chapitre 042 / article 71355	=	2.144,91€
Section Fonctionnement – chapitre 7552 / article 71355	=	21.990,00€
TOTAL		48.269.82€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **POUR** à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Répartition du FPIC 2021 pour les communes membres : **SAMONAC : 9.767€**
- 2) Notification d'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du **DETR de 8.788 € pour la mise en sécurité de la cour de l'Ecole**
- 3) Notification d'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du **DETR de 7.989€ pour le confortement du clocher et du beffroi.**
- 4) Mise à disposition de bacs à composts par le biais du SMICVAL (à retirer auprès de la mairie)
- 5) Visite du Père-Noël à tous les enfants Samonacais scolarisés en écoles maternelle ou primaire le samedi 18 décembre de 13h30 à 17h (remise d'un livre et d'une friandise, prise de photos possible)
- 6) Repas des aînés : dimanche 19 décembre à midi.

- 7) Suite aux différentes demandes de subventions demandées au Département pour des projets d'investissement, 3 dossiers n'ont pu être pris en compte :
- **Remplacement des poteaux incendies de Barrieu et de la Duranderie**
Subvention possible que si poteaux branchés sur réseaux eau non potable

 - **Toiture de la Salle Polyvalente**
A redéposer en 2022 car un seul dossier est retenu annuellement pour les bâtiments anciens, c'est celui du confortement du clocher et du beffroi qui a été retenu
- 8) Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) émis par le SIAEPA des coteaux de l'Estuaire sera présenté au prochain conseil municipal.

Fin de séance : 21h10